

Shefford, Québec.
Le 7 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 7 novembre 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est aussi présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2023-11-234

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-11-235

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00028 – 6674 chemin Warden
- 6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00033 – Rue Jean-Claude (largeur de l'emprise)
- 6.2.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00032 – 16 rue du Couchant
- 6.2.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00031 – 23 rue Brodeur

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Autorisation de signatures – Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen d'une fourniture partielle de service lors d'incendie – Ville de Waterloo

7.2.2 Embauche – Pompier / Premier répondant

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Compensation – Coûts engendrés – Assurances en responsabilité civile pour les contractuels en sports et loisirs

10.2.2 Demande – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Projet de construction de quatre (4) terrains de pickleball

- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Adoption – Plan d'action 2024-2026 de la Politique des arts et de la culture du Canton de Shefford
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 12.2.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 12.2.4 Adoption – Règlement numéro 2023-715 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales
 - 12.2.5 Autorisation de transfert de fonds et abrogation de la résolution numéro 2021-12-254 « Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection »
 - 12.2.6 Adoption – Règlement numéro 2023-716 sur l'occupation du domaine public
 - 12.2.7 Avis de motion, présentation et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-717 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-563
 - 12.2.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-718 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 12.2.9 Méthode de calcul de l'indexation
 - 12.2.10 Nomination – Représentant autorisé pour le Canton de Shefford auprès de Revenu Québec
 - 12.2.11 Adoption du calendrier 2024 des séances du conseil
 - 12.2.12 Nominations – Conseillers ressources

12.2.13 Transport Adapté Pour Nous Inc. – Confirmation du montant final de la quote-part pour l'année 2023

12.2.14 Transport Adapté Pour Nous Inc. – Acceptation de la quote-part pour l'année 2024

12.2.15 Transport Adapté Pour Nous Inc. – Acceptation de la tarification pour l'année 2024

12.2.16 Demande de commandite – Tennis ENRJ – Dôme hivernal

12.2.17 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École

12.2.18 Approbation – Contrat d'entretien ménager du centre multifonctionnel

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-11-236

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-11-237

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00028 –
6674 CHEMIN WARDEN

Lot : 3 988 382

Propriétaires : Catherine Fortin et Sébastien Marois
Demandeur : Sébastien Marois
Localisation : 6674, chemin Warden
Zonage : M-2

Description du lot :

- Superficie : 19 994,60 mètres carrés (215 220,08 pieds carrés)
- Largeur : 52,73 mètres (172,99 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une marge de recul latérale existante de 1,29 mètre (4,23 pieds) pour un bâtiment accessoire de type garage isolé puisque le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 6.2.5, que la marge de recul latérale minimale requise est de 2 mètres (6,56 pieds) pour un bâtiment accessoire isolé.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00028.

2023-11-238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00033 –
RUE JEAN-CLAUDE (LARGEUR DE L'EMPRISE)

Lot : 6 600 973 (lot projeté, étant une partie du lot actuel
4 324 822)

Propriétaires : Céline Corriveau et Herman Lagacé
Demandeur : Herman Lagacé
Localisation : rue Jean-Claude (et son projet de prolongement)
Zonage : AF-2

Description du lot projeté :

- Superficie : 2754,1 mètres carrés (29 644,88 pieds carrés)
- Largeur : n/a

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une largeur d'emprise de rue à 18,29 mètres (60,00 pieds) pour la rue Jean-Claude, dont une partie est déjà existante à cette largeur dérogatoire, ainsi que pour son prolongement projeté, puisque le règlement de lotissement numéro 2016-533 stipule, à son article 4.2.1, que la largeur d'emprise d'une rue minimale est de 20 mètres (65,61 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure et que la partie existante de la rue Jean-Claude a déjà une largeur d'emprise de rue de 18,29 mètres (60,00 pieds);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00033.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00033, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-11-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00032 – 16 RUE DU COUCHANT

Lot : 2 595 138

Propriétaires et

demandeurs : Danie Tremblay et Michel Bonin

Localisation : 16, rue du Couchant

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 005,80 mètres carrés (64 645,89 pieds carrés)
- Largeur : 60,01 mètres (196,88 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 5,75 mètres (18,86 pieds) pour un futur garage isolé alors que, bien que le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule à son article 5.1, que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour

avant à l'extérieur des marges de recul avant dans la zone RV-2, l'article 4.3.2, grille h), indique que la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment accessoire isolé est de 9 mètres (29,52 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain rend très difficile l'implantation du garage à un autre endroit;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé plus bas que la hauteur de la rue et qu'il sera caché par le couvert forestier devant la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'harmonisera avec les matériaux et couleurs de la maison;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00032.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00032, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-11-240

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00031 – 23 RUE BRODEUR

Lot : 3 987 369

Propriétaire : Donat Royer
Demandeur : Patrick Royer
Localisation : 23, rue Brodeur
Zonage : R-4

Description du lot :

- Superficie : 5 825,30 mètres carrés (62 703,00 pieds carrés)
- Largeur : 61,13 mètres (200,55 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul arrière de 10 mètres (32,80 pieds) pour la maison mobile #23 alors que le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 4.3.2, grille f), que la marge de recul arrière minimale exigée pour un bâtiment principal est de 15 mètres (49,21 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'impactera pas le paysage visuel du voisinage compte tenu de la localisation du bâtiment principal dans le parc de maisons mobiles de la rue Brodeur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00031.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00031, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1. PROTECTION POLICIÈRE
 - 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-11-241

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE AU MOYEN D'UNE FOURNITURE PARTIELLE DE SERVICE LORS D'INCENDIE – VILLE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2013, prévoit que les municipalités sur son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait une entente de fourniture partielle de services incendie avec la Ville de Waterloo qui prenait fin le 31 décembre 2021, mais qui a été reconduite verbalement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen d'une fourniture partielle de service lors d'incendie avec la Ville de Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est rétroactive au 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen d'une fourniture partielle de service lors d'incendie avec la Ville de Waterloo.

2023-11-242

EMBAUCHE – POMPIER / PREMIER RÉPONDANT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de Monsieur Eliott Bellegarde à titre de pompier / premier répondant pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-11-243

COMPENSATION – COÛTS ENGENDRÉS – ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES CONTRACTUELS EN SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les professeurs offrant leurs services dans le cadre de la programmation en sports et loisirs de la Municipalité doivent souscrire à une assurance-responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'une partie des coûts de cette assurance soit intégrée dans la facturation des professeurs;

CONSIDÉRANT QUE pour la session d'automne 2023 seulement, ce coût sera assumé par la Municipalité pour un montant de 50\$, par professeur, provenant du poste 0270130053 (surplus des inscriptions aux cours);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'approuver la compensation d'un montant de 50 \$ par professeur pour leur souscription à une assurance responsabilité-civile pour la session d'activités d'automne 2023 seulement, provenant du poste 0270130053 (surplus des inscriptions aux cours).

2023-11-244

DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE (4) TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de quatre (4) terrains de pickleball, la surface de dek hockey actuellement utilisée par les joueurs de pickleball n'étant ni idéale, ni optimale, pour la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE le pickleball est un sport bénéficiant d'une participation croissante dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* pourrait soutenir financièrement jusqu'à 66% des dépenses de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford autorise la présentation du projet de construction de quatre (4) terrains de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité du Canton de Shefford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité du Canton de Shefford désigne M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-11-245

ADOPTION – PLAN D’ACTION 2024-2026 DE LA POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 2022-11-235, s’est dotée d’une politique des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QU’il y a maintenant lieu de procéder à l’adoption du plan d’action pour mettre en œuvre cette politique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D’adopter le Plan d’action 2024-2026 de la Politique des arts et de la culture de la Municipalité du Canton de Shefford, lequel est joint est la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L’ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L’ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2023-11-246

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU d’accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130274 @ n° 20130434 au montant de 947 283,03 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l’article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le document contenant les deux états comparatifs des revenus et dépenses.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Un formulaire SM-70 est remis à tous les membres du conseil.

Dans les 60 jours, chaque membre du conseil devra déposer devant celui-ci une déclaration écrite mentionnant l’existence des intérêts pécuniaires.

2023-11-247

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-715 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-715 CRÉANT UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT
DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement lié à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.3 de ce code prévoit qu'un règlement créant une réserve financière n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité dans le cas où la réserve est créée afin de financer des dépenses liées à une élection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette séance;

**POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE ROBITAILLE,
APPUYÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOHANNE BOISVERT,
ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales et/ou partielles de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 4 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant projeté de la réserve financière doit pourvoir au coût de la prochaine élection générale. À cette fin, le conseil affecte à cette réserve un montant au moins égal au coût de la dernière élection

générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, en tenant compte de l'inflation.

Le montant projeté de la réserve financière est versé en quatre versements. Le premier versement est effectué durant l'année financière suivant la dernière élection générale. Les trois autres versements sont ensuite effectués sur une base annuelle. Chaque montant versé annuellement à la réserve financière est, au préalable, indexé en fonction de la méthode de calcul de l'indexation fixée par résolution de la Municipalité

ARTICLE 5 MODE DE FINANCEMENT

Pour les années financières 2022 et 2023, la réserve financière est constituée de la somme initiale provenant du fonds général de la Municipalité affecté à cette fin par le conseil municipal par résolution.

Pour les années financières subséquentes, la réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Municipalité affecté à cette fin par le conseil municipal dans le cadre de son budget annuel.

La Municipalité affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

Dans l'éventualité où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil pourvoit au remboursement des sommes utilisées avant la tenue de la prochaine élection générale.

ARTICLE 6 DURÉE DE L'EXISTENCE

Compte tenu de sa nature, cette réserve est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 UTILISATION

La réserve financière est destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles ou générales de la Municipalité du Canton de Shefford.

ARTICLE 8 FIN DE LA RÉSERVE ET DISPOSITION DE l'excédent

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent est affecté au fonds général.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 octobre 2023

ADOPTION : 7 novembre 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 novembre 2023

2023-11-248

AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS ET ABROGATION DE
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-254 « FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION »

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2023-715 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De transférer au fonds constitué par le *Règlement numéro 2023-715 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales*, à compter de son entrée en vigueur, l'intégralité des sommes provenant du Fonds de réserve aux dépenses liées à la tenue d'une élection créé initialement par la résolution numéro 2021-12-254.

D'abroger la résolution numéro 2021-12-254 « Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ».

2023-11-249

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-716 SUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-716 aura pour objet d'encadrer l'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le *Règlement numéro 2023-716 sur l'occupation du domaine public*, les modifications consistant en l'ajout de l'Inspecteur en bâtiment dans l'exercice des pouvoirs nécessaires à l'administration et à l'application de ce règlement.

Le *Règlement numéro 2023-716 sur l'occupation du domaine public* est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE
PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-717
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE ET LES
CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-563

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford, et ce, afin de tenir compte de la participation de tous les membres du conseil dans l'étude des sujets depuis l'abrogation des comités sectoriels et pléniers. En effet, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford*, la rémunération additionnelle

prévue par le *Règlement numéro 2018-563 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford*, pour la participation de membres du conseil à l'étude de sujets à ces comités, est devenue sans effet. Le nouveau règlement numéro 2023-717 tiendra donc compte, dans la rémunération de base des élus, de la participation des membres du conseil à des séances de travail pour l'étude de sujets.

Le projet de ce règlement a été présenté suivant l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Il a aussi été déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-718 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Mme la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de permettre à la Municipalité du Canton de Shefford de déterminer, conformément à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, les modalités de publication de ses avis publics. Le mode de publication prévu par ce règlement, soit minimalement une publication sur le site Internet de la Municipalité et l'affichage à la Mairie, aura préséance sur le mode de publication prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-11-250

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDEXATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser la formule du calcul de l'indexation appliquée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que cette formule soit stable dans le temps et qu'elle inclut l'ensemble des variables pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cette formule doit être, annuellement, arrêté pour le mois d'octobre afin de pouvoir être utilisé dans les travaux menant à la planification budgétaire de l'année subséquente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De décréter que l'indice d'indexation utilisé par la Municipalité est calculé en établissant la moyenne des données mensuelles de l'indice d'ensemble des prix à la consommation présentées par l'Institut de la statistique du Québec du mois d'octobre précédent l'année où le calcul est effectué jusqu'au mois de septembre suivant, inclusivement.

NOMINATION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LE CANTON DE SHEFFORD AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford (ci-après nommée l'entreprise), ayant pour numéro d'entreprise du Québec (NEQ) le 8813425954, nomme M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la Municipalité autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles se tiendront le mardi et débiteront à 19 h 00 à la salle du conseil située au 245, chemin Picard, Shefford (Québec) :

- 9 janvier
- 6 février
- 5 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 2 juillet

- 6 août
- 3 septembre
- 1^{er} octobre
- 5 novembre
- 3 décembre

2023-11-253

NOMINATIONS – CONSEILLERS RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers municipaux du Canton de Shefford sont élus au suffrage universel et qu’ils représentent, de ce fait, l’ensemble des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers souhaitent agir à titre de conseillers ressources auprès du conseil municipal et des citoyens en se répartissant des dossiers à sujets spécifiques;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d’entériner les nominations des membres du conseil à titre de conseillers ressources pour les dossiers auxquels leurs noms sont associés, selon la liste qui suit :

<i>CONSEILLERS RESSOURCES</i>	<i>DOSSIERS</i>
Denise Papineau	Communications, Culture
Johanne Boisvert	Environnement, Finances
Jean Paul Dutrisac	Urbanisme
Ernest Beauregard	Sécurité publique, Sécurité incendie
Claude Robitaille	Travaux publics
Michael Vautour	Environnement, Loisirs

2023-11-254

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – CONFIRMATION DU MONTANT FINAL DE LA QUOTE-PART POUR L’ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le MTQ exige que Transport Adapté Pour Nous Inc. respecte le Programme de subvention en transport adapté en ce qui concerne la participation financière des municipalités pour un minimum de 20% des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, pour 2023, la participation financière des municipalités avait été budgétée pour 15% de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE si le minimum de 20% de participation financière des municipalités n’est pas respecté, le montant de la subvention du ministère sera diminué du montant manquant pour combler le 20%;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part initiale du Canton de Shefford, pour l’année 2023, était de 27 040\$ et qu’un montant de 10 332\$ doit être ajouté à cette quote-part initiale pour satisfaire les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté pour nous Inc. est une corporation à but non lucratif qui exploite un service de transport en commun réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme que le montant final de sa quote-part est de 37 372 \$ pour l'année 2023 pour le service de transport adapté exploité par Transport Adapté Pour Nous Inc.

2023-11-255

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Shefford :

- Confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2024;
- Renouvelle son entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2024;
- Nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- Accepte que la Ville de Waterloo représente la Municipalité comme ville mandataire;
- Accepte le plan de transport 2024;
- Accepte les prévisions budgétaires 2024 de Transport Adapté Pour Nous Inc.;
- Accepte la quote-part pour l'année 2024 au montant de 35 744 \$;
- Accepte l'horaire suivant pour l'année 2024 :
 - 52 semaines / année;
 - Lundi au vendredi de 7h00 à 21h00;
 - Samedi de 8h00 à 18h00;
 - Dimanche fermé (sauf jours de Fêtes);
 - Journées fériées : 9h00 à 19h00.

2023-11-256

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2024 :

- 3,25 \$/passage partout sur le territoire;
- 6,50 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont et Sutton;
- 8,75 \$/passage pour Magog;
- 34,00 \$/passage pour Sherbrooke;
- 30,00 \$/livret de 10 passages de 3,25 \$;

Les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et pour les déplacements vers Sherbrooke).

Que les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement.

2023-11-257

DEMANDE DE COMMANDITE – TENNIS ENRJ – DÔME HIVERNAL

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un dôme sur les terrains du Club de tennis François-Godbout, à Waterloo, permet dorénavant de jouer au tennis à l'année;

CONSIDÉRANT QUE Tennis ENRJ s'est vu confié l'entretien et l'administration de ce dôme hivernal et qu'il se chargera des inscriptions, des cours et des tournois qui s'y tiendront;

CONSIDÉRANT le plan de commandites de Tennis ENRJ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford contribue au plan de commandites de Tennis ENRJ à titre de partenaire Or, pour le forfait « sticker/wrap à côté de l'entrée du dôme », pour une commandite de 2 500,00\$.

2023-11-258

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjudgé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions de chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 27 octobre 2023 inclut les avenants autorisés les mois précédents;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-76 à AV-81 pour un montant total de 12 610,77 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-11-259

APPROBATION – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de l'entretien ménager du centre multifonctionnel, en termes de coûts, est à déterminer au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien sera confié par contrat, pour une durée d'un an, à une personne expérimentée en matière d'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'approuver le contrat de services d'entretien ménager du Centre multifonctionnel et de confier l'exécution de ce contrat à M. Mario Lacasse, selon les termes dudit contrat.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions suivantes ont notamment été posées :

- Pourquoi le recouvrement du plancher au centre multifonctionnel a été fait avec du tapis;

- À quel endroit est localisé le projet de construction des quatre (4) terrains de pickleball;
- Est-ce que la Municipalité s'assurera que les règlements en matière de gestion des odeurs seront respectés (projet de biométhanisation);
- Est-ce que la Municipalité s'assurera que les technologies utilisées pour le projet de biométhanisation seront sécuritaires et conformes à la réglementation applicable, notamment en matière de torchère;
- Les inspecteurs iront-ils effectuer des vérifications (projet de biométhanisation) et, dans l'affirmative, quand;
- Est-ce que la zone agricole peut être enlevée (projet de biométhanisation);
- Les citoyens peuvent-ils compter sur leurs élus pour combattre le projet (projet de biométhanisation);
- La Municipalité utilisera-t-elle les taxes municipales pour racheter les propriétés, pour payer des tests d'eau (secteur du projet de biométhanisation);
- Comment définir les logements accessoires;
- Quelle est la nature du projet de biométhanisation;
- À qui signaler la présence d'essences envahissantes sur le territoire de la Municipalité;
- Raisons de la limite établie à deux (2) pour le nombre de chiens/résidence;
- Est-ce que la Municipalité va avertir les autres municipalités du trajet que va emprunter GNR Shefford;
- Quelle est la limite, pour un projet, entre « agricole » et « industriel »;
- Demande pour refaire une séance d'information sur le projet de biométhanisation à une plus grande audience.

Pendant la période des questions, le représentant du projet de biométhanisation remet au directeur général et greffier-trésorier une lettre à l'attention du maire accompagnée du document intitulé « Réponse à la pétition concernant le projet de biométhanisation agricole GNR-Shefford » de CIMA+.

2023-11-260

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 27.

M. Éric Chagnon
 Maire

M. James L. Lacroix
 Directeur général et greffier-
 trésorier